

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

RÈGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ, DES ENSEIGNES ET DES PRÉENSEIGNES

Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-27 ;

Vu l'implantation d'un dispositif publicitaire par la société «GIRAUDY by EXTERIONMEDIA», situé hors agglomération, avenue du Fief Rose, sur le côté droit dans le sens La Rochelle/Nieul-sur-Mer, sur le territoire de la commune de Lagord ;

Vu le procès-verbal en date du 21 novembre 2016 établi par Madame Pascale AUDEBERT, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

Considérant que le dispositif visé constitue une publicité au terme de l'article L 581-3 du code de l'environnement et se présente sous la forme d'un panneau non lumineux, simple-pied, simple-face, scellé au sol, une hauteur totale de 5m, d'une largeur de 4,10, d'une surface de 11,27 mètres carrés ;

Considérant que l'article L 581-7 du code de l'environnement interdit la publicité en dehors des agglomérations ;

Considérant que le dispositif a été installé par la société « GIRAUDY by EXTERIONMEDIA», située 5 impasse Liliane Desgraves à Toulouse (31500) ;

Considérant que le dispositif est implanté en dehors de tout secteur aggloméré ;

Considérant que le dispositif installé contrevient aux dispositions de l'article L. 581-7 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le directeur de la société «GIRAUDY by EXTERIONMEDIA», située 5 impasse Liliane Desgraves à Toulouse (31500) est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé (**piéd support compris**) et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Directeur de la société «GIRAUDY by EXTERIONMEDIA».

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Lagord et au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle.

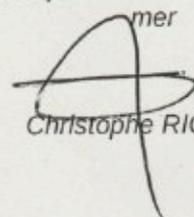
Sont annexés au présent arrêté une photographie et un plan de situation.

Fait à La Rochelle, le 21 novembre 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

*Le responsable de l'unité Urbanisme, Publicité, Bruit
de la Direction départementale des territoires et de la*

mer

Christophe RICHARD

